

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 octobre 2020

L'an deux mille vingt, le trente octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de LE THOLY s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

Etaient présents : Anicet JACQUEMIN, Hubert DIEUDONNE, Céline DUVAL, Adeline GILLET, Jacques GRIVEL, Alexis BACHELARD, Stéphane GRIVEL, Renaud LALEVEE, Claude GOETZINGER, Nathalie BERTRAND, Patrick LECOMTE, Nadège DANIEL, Nathalie GRIVEL, Jean-Pierre MANSUY, Danielle DURAND, Sébastien FREMIOT, Jocelyne CLAUDON, Charlotte GENEVAUX et Gilbert SCHLOSSER.

Etaient absents excusés: Nadège DANIEL, Claude GOETZINGER (procuration Céline DUVAL).

Monsieur Alexis BACHELARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire fait observer à l'assemblée une minute de silence en l'honneur des victimes du terrorisme.

Approbation du Conseil Municipal du 28 septembre 2020.

Charlotte GENEVAUX demande l'inscription de sa remarque sur ledit compte rendu.

1/ Convention de mise à disposition de service de supervision du réseau d'eau potable avec la commune de Basse-sur-le-Rupt.

M. le Maire explique que la commune de Basse-sur-le-Rupt a sollicité la mise à disposition d'un outil de télégestion (PCWIN 2) de réseau d'eau potable, cette mise à disposition présente un intérêt particulier dans le cadre de la bonne gestion et de la mutualisation des moyens. Notre commune, administrateur, est équipée de cet outil de télégestion (PCWIN2) comportant des sites non encore utilisés. Cet outil permet d'accéder à distance à des informations techniques. La présente convention a pour objectif d'officialiser la mutualisation de l'outil pour une durée d'un an qui pourra être renouvelée par tacite reconduction.

Les sites nécessaires à la commune demandeuse sont disponibles. Nous avons déjà la télégestion des sites de la commune de SAPOIS.

La location perçue chaque année, pour un site est de 146,40 € H.T., elle s'élève à 878,40 € HT pour 6 sites. Ce coût est forfaitaire et annuel.

Gilbert SCHLOSSER souhaite savoir si la commune est propriétaire de cet outil ou si celui-ci est en location et désire connaître son utilité. M. le Maire précise que la commune en est propriétaire. Il sert à réguler et contrôler la distribution du réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise M. le Maire à signer cette convention de mise à disposition de service de supervision du réseau d'eau potable de la commune de Basse-sur-le-Rupt.**

2/ Réitération de garantie de plusieurs prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation lors de développement du patrimoine de la SA d'HLM Le Toit Vosgien situé à Le Tholy.

M. le Maire expose que lors du Conseil d'Administration de la SA d'HLM LE TOIT VOSGIEN du 11 décembre 2019, a été présenté un réaménagement de la dette conclu avec la banque des territoires sur une grosse partie de l'encourt (40M € sur 75 M € au total). Au travers de la combinaison de plusieurs dispositifs (baisse de taux, passage de taux révisables à taux fixes très bas, différé d'amortissement, modération de périodicité) le TOIT VOSGIEN se donne une marge de manœuvre en trésorerie de 1 875 215€ sur cinq ans sans hypothéquer l'avenir.

La commune de LE THOLY est concernée par l'avenant 104006 lié aux 24 logements situés route du Noir Pré, il comporte une ligne de prêt réaménagée dont le montant total garanti s'élève à 1 666 887,95 €. Il est important de préciser que la commune n'apporte aucun concours supplémentaire mais qu'à travers cette réitération, elle vient garantir les nouveaux prêts à la place des anciens. Pour ce prêt, il est proposé de passer d'un taux variable LA+0,60% à un taux fixe de 0,85 %.

A travers la délibération, la garantie de la collectivité est accordée pour la totalité de la ligne de prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes dues par l'emprunteur.

Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Gilbert SCHLOSSER soulève l'hypothèse où le TOIT VOSGIEN se retrouve en difficulté, M. le Maire précise qu'il s'agit de prolonger une décision antérieure pour des prêts à taux encore plus favorables, la société est solide. L'engagement de la caution financière est quasi impossible.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 octobre 2020

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accorde la garantie de la commune de LE THOLY pour la durée totale de la ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur ;**
- **S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant à ce réaménagement de prêt dont le montant total garanti s'élève à 1 666 887,95 €.**

3/ Renouvellement des baux avec Télédiffusion de France.

M. le Maire explique que la commune héberge deux relais de télévision qui servent aussi d'antennes pour des opérateurs de téléphones. L'un est situé au lieudit « Aux Quatre Vents », l'autre est érigé au lieudit « Les Schlèfes. » Le bail de trente ans arrive à échéance le 6 novembre 2021 pour le premier et le 8 octobre 2021 pour le second.

TDF propose soit de racheter le terrain et le relais (69 000€ pour « Les Quatre Vents », (TNT + 2 opérateurs), 70 000 € pour « Les Schlèfes » – 6 équipements TNT + FREE) soit de prolonger le bail (20 ans) jusqu'en 2040, avec des loyers révisés. Nous percevons 1314 € par an pour « Les Quatre Vents » et 653 € par an pour « Les Schlèfes ».

Pour chaque relais, la proposition de loyer est de 6500 € par an. M. le Maire ajoute que ce montant sera encore négocié compte tenu des loyers pratiqués dans les communes avoisinantes.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la location et d'autoriser M. le Maire à signer les baux respectifs.

Stéphane GRIVEL souhaite connaître les modalités d'ajout des antennes sur chaque pylône. M. le Maire fait remarquer que la commune n'intervient pas pour le choix des opérateurs, le nombre d'antennes installées ou la puissance de couverture. La commune devrait, à l'avenir, bénéficier d'un réseau 4G+.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de contracter de nouveaux baux avec TDF pour les relais des Quatre Vents et des Schlèfes ;**
- **Charge le Maire de poursuivre la négociation sur le montant des loyers ;**
- **Autorise le Maire à signer les baux à venir avec TDF.**

4/ Subvention exceptionnelle à l'ADAPEI.

M. le Maire informe l'assemblée que la vente annuelle de brioches au porte-à-porte n'a pas pu avoir lieu pour des raisons sanitaires.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'ADAPEI, en remplacement de la recette, soit la somme de 500 €. Les citoyens peuvent aussi déposer leur don en mairie jusque fin novembre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'attribuer une subvention de 500 € à l'ADAPEI ;**
- **Autorise M. le Maire à procéder au versement de cette subvention exceptionnelle.**

5/ Achat de la parcelle boisée située au lieu-dit « Le Stat » à M. et Mme Francis DURAND.

M. le Maire explique qu'une offre de Monsieur et Madame Francis DURAND, propriétaires de la parcelle A n°1122 au lieudit « Le Stat » d'une contenance de 13 a 54 ca, a été reçue en mairie, cette parcelle est limitrophe avec la forêt communale, d'où son intérêt de l'acquérir pour un prix fixé à 200 €.

Ce terrain est issu de la succession du côté maternel de LECOMTE Lucette, épouse DURAND Francis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'acquérir la parcelle cadastrée A n°1122 située au lieudit « Le Stat », d'une contenance de 13 a 54 ca ;**
- **Autorise M. le Maire à signer l'acte correspondant, les frais notariés étant à la charge de l'acquéreur.**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 octobre 2020

6/ Recensement de la population 2021 – indemnités des agents recenseurs.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de la commune de LE THOLY se déroulera entre le 21 janvier 2021 et le 20 février 2021. Après avis de l'INSEE, et considérant qu'un agent recensement ne doit pas recenser plus de 250 logements, cinq secteurs de collecte de renseignements et de statistiques ont été créés. La commune doit prendre en charge la rémunération des cinq agents recenseurs (Salaires et charges sociales). La dotation forfaitaire versée par l'Etat se monte à 3 308 €.

Il est proposé à l'assemblée de prendre en charge cette rémunération des agents sur la base du montant global forfaitaire de l'Etat augmenté de 1095 €, issus du budget communal, soit une enveloppe totale de 4830 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide la prise en charge des rémunérations et cotisations relatives à la rémunération des cinq agents recenseurs, sur la base du montant global forfaitaire de l'Etat, augmenté de 1095 €, soit une enveloppe totale de 4 830 € ;**
- **Autorise M. le Maire à effectuer les cinq recrutements nécessaires, par arrêté et contrat de travail à durée déterminée.**

7/ Création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité en restauration scolaire.

M. le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il y a lieu de créer un emploi non permanent et non complet pour aider à la restauration scolaire à raison de 8 heures hebdomadaires pour une durée de trois mois, notamment en raison de l'accroissement d'activité liée à la mise en place d'un 2^{ème} service dans le cadre des mesures liées à la crise sanitaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de créer un emploi non permanent d'un agent technique de 2^{ème} classe pour un accroissement temporaire d'activité à temps partiel à raison de 8/35 hebdomadaire pour une durée de trois mois ;**
- **Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent technique de 2^{ème} classe ;**
- **Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.**

Questions et informations diverses :

Anicet JACQUEMIN :

Remerciements reçus du Secours Catholique, de la Société musicale de Le Tholy et de l'Amicale des personnels communaux pour les subventions reçues.

Deux médecins envisagent de s'installer dans le cadre d'un projet privé de maison médicale au « Rain Brice », dans l'attente de la construction de la future copropriété regroupant divers cabinets, la commune se positionne pour leur proposer une solution alternative à travers l'aménagement provisoire des locaux de l'ancienne poste.

Rentrée scolaire des vacances de la Toussaint : aux horaires habituels, un hommage à Samuel Paty sera fait à 11h, M. le Maire est invité par le Directeur de l'école du Centre. Ensemble, ils évoqueront les valeurs de la République.

En raison de la crise sanitaire et pour éviter le mélange des élèves, un 2^{ème} service de restauration sera mis en place selon l'organisation suivante : un 1^{er} service pour les maternelles à 12h et un 2^{ème} pour les primaires à 12h45.

Pendant cette pause de midi et afin d'éviter les contacts, la salle polyvalente sera utilisée pour la garderie des enfants qui seront répartis en 3 groupes.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 30 octobre 2020

Hubert DIEUDONNE :

Des subventions ont été obtenues sur différents projets :

- 1) Aménagement du Centre Bourg – tranche 2 (phase B) :
 - Conseil départemental des Vosges : 38 500 € + 12 422 € (supplément « granit ») et « amendes de police » : 21 153 € (aménagement de sécurité abords rue Charles de Gaulle) + 25 659 € (carrefour rue Charles de Gaulle) ;

Le total des subventions sur la 2ème tranche s'élève à 627 414 €.

- 2) Sources et périmètre de « la Goutte Théote » :
 - Agende de l'eau Rhin-Meuse : 51 924 € (sources) et 76 575 € (périmètre)
 - Conseil départemental des Vosges : 95 000 €Total : 223 499 €

Plusieurs dossiers seront à instruire :

- les projets d'eau potable du « Pillet » et de travaux d'assainissement (suite à diagnostic) seront présentés aux taux bonifiés de l'Agence de l'eau pour fin mars 2021.
- Le programme des routes 2021.
- La 3^{ème} tranche du Centre Bourg sera présentée au titre de la DETR 2021 pour fin novembre.

La commission « Forêts » s'est réunie, une présentation de la forêt communale a été faite (plus de 600 ha soumis et 140 ha de forêt non-soumise, prairie). 40 ha coupés à blanc en raison des scolytes. Une réflexion sur le devenir est nécessaire, un groupe de travail a été constitué pour définir les propriétés communales par grand secteur, il se compose de Pierre Toussaint, Guy Gravier, Daniel Marin, Monique Georges, Jefferson Meny et Claude Goetzinger.

Jacky GRIVEL :

Les problèmes de goût de la source des « Trois Rupts » seront analysés par un laboratoire.

Le gravillonnage des routes n'a pas été fait en raison de mauvaises conditions météorologiques.

La tranche 2 de l'aménagement du Centre Bourg a démarré par la rue du 14 novembre, elle se poursuivra par la rue Charles de Gaulle.

Adeline GILLET :

Renouvellement du Conseil Municipal Jeunes : des difficultés pour obtenir le nombre requis de membres.

La préparation du bulletin municipal de novembre est en cours, la crise sanitaire perturbe son élaboration.

Céline DUVAL :

La commission culture a récemment rencontré une personne de la bibliothèque, il manque des animations, un contact a été pris avec Nicolas Grivel (professionnel de la bande dessinée). Il se propose de faire une animation.

L'association « Être et Nature » a fait don de livres sur le bien-être, le zen.

Une commission culture sera réunira pour choisir un thème à l'exposition photos de 2021.

Gilbert SCHLOESSER :

Lors de la dernière commission « aménagement du territoire » de la CCHV, il a été rappelé que les communes membres devront se prononcer sur la compétence PLU avant le 31 décembre 2020.

La question sera inscrite au prochain Conseil Municipal.

